

Introduction

La forêt n'est pas uniquement cet espace sauvage que l'on a longtemps opposé à la campagne et à ses champs méticuleusement ordonnés. De même, il est tout aussi réducteur de la concevoir comme un espace de complément où l'homme va puiser les terres et les ressources qui lui manquent. Les regards que l'on pose sur la forêt sont aussi nombreux que divers¹. Lieu des fées et de l'imaginaire, c'est aussi un espace économique de production de bois pour la construction, le chauffage... La production historique de ces 40 dernières années illustre ces différentes approches, reflétant l'évolution des rapports qu'entretiennent la société et les historiens avec la forêt, mais aussi révélant les différents objectifs assignés à l'espace sylvicole. Il est utile de retracer les diverses problématiques qui ont été explorées ces dernières années car elles montrent comment l'approche de l'espace forestier s'est profondément modifiée. Il en est de même de ce travail. Lorsque je l'ai commencé, il s'agissait de définir les relations de l'homme et de la forêt en Guyenne à travers le prisme de l'ordonnance de 1669. Mais au fur et à mesure qu'il avançait, d'autres questionnements surgirent, commandés par les sources mais également par de fécondes discussions avec les membres du Groupe d'histoire des forêts françaises.

On peut représenter le milieu forestier comme le centre d'un triangle qui est formé par l'administration, les propriétaires et les usagers. Les historiens se sont tout d'abord intéressés à l'administration de la forêt. Elle s'est traditionnellement taillé la part belle de la production historique. Les auteurs de ces travaux sont soit des forestiers, soit des historiens. Parmi ces derniers, Michel Devèze avait ouvert la voie avec son étude de la *Grande Réformation des forêts sous Colbert*², et surtout sa *Vie de la forêt française au XVI^e siècle*³, « une magistrale étude d'histoire des institutions sur l'administration royale

1. Andrée Corvol propose six modes d'approche : la composante émotionnelle, la composante technique, la composante scientifique, la composante idéologique, la composante a-chronique, la composante économique. In *L'annuaire 1996-1997* du Groupe d'histoire des forêts françaises, Paris, CNRS/IHMC, s. d., p. 2.

2. Michel DEVÈZE, *La Grande Réformation des forêts sous Colbert (1661-1680)*, Paris, 1954.

3. Michel DEVÈZE, *La Vie de la forêt française au XVI^e siècle*, Paris, SEVPEN, « Les Hommes et la Terre, VI », 1961, 2 vol.

des Eaux et Forêts au XVI^e siècle⁴ ». On peut retenir, comme très représentatif du travail des forestiers, *Les Eaux et Forêts du XI^e au XX^e siècle*⁵. Parmi les cinq auteurs principaux de cet ouvrage figurent quatre ingénieurs généraux du Génie rural, des Eaux et Forêts. Ils n'entendent pas faire « une "histoire de la forêt française" [...], mais une histoire de l'Administration chargée par les rois de France de gérer les forêts du Domaine royal, puis peu à peu de surveiller l'ensemble des forêts du Royaume, politique qui culmina avec l'application de l'Ordonnance de 1669⁶ ». Leur ouvrage étudie aussi bien les « causes et effets de la dégradation des forêts de 1610 à 1661⁷ » que la « grande Réformation de Colbert⁸ ». Plusieurs chapitres sont consacrés à la « hiérarchie administrative⁹ », analysant tant son organisation que les compétences des grands maîtres ou des lieutenants particuliers. *A contrario*, James C. Scott¹⁰ propose un regard neuf et plus critique sur l'administration et sa volonté de moderniser un pays. Dans *Seeing Like a State...*, il étudie la volonté de l'État moderne d'uniformiser et de standardiser un certain nombre de pratiques et notamment la gestion de la forêt, à travers la naissance de la sylviculture scientifique en Prusse et en Saxe. L'État modernisateur cherche à rationaliser et à prévoir le prélèvement fiscal (« Un effort pour réduire la gestion fiscale du royaume à des principes scientifiques qui permettrait une gestion systématique¹¹ »). C'est pourquoi le concept de Normalbäume est inventé : il s'agit d'un arbre standardisé dont on connaît le volume et donc la valeur de vente. L'étape suivante consistera à créer une forêt où il sera « plus facile pour les forestiers de l'État de compter, manipuler, mesurer et estimer¹² » le volume. Le concept de Normalbäume aura des conséquences désastreuses sur les peuplements forestiers après deux très belles récoltes¹³ et fera place à celui de Waldsterben, de « forêt morte ». Aussi « les Allemands devinrent également précurseurs dans la reconnaissance et les essais pour remédier aux conséquences indésirables¹⁴ » et mirent en place les éléments nécessaires à une forêt respectant ce que nous nommons aujourd'hui la biodiversité.

4. Vital CHOMEL, Compte rendu, *Bibliothèque de l'école des chartes* 1965, t. 123, livraison 2, p. 605.

5. *Les Eaux et Forêts du XI^e au XX^e siècle*, Paris, CNRS, 1987.

6. *Ibid.*, p. 721.

7. Chapitre 7 du livre II : « L'administration des Eaux et Forêts du XVI^e siècle à la fin de l'Ancien Régime », *Les Eaux et Forêts du XI^e au XX^e siècle*, *op. cit.*

8. *Ibid.*, chapitre 13 du livre II.

9. *Ibid.*, chapitre 18 du livre II. L'ouvrage couvrant huit siècles, l'organisation administrative est régulièrement analysée.

10. James C. SCOTT, *Seeing Like a State: How Certain Schemes to Improve the Human Condition Have Failed*, New Haven/Londres, Yale University Press, 1998, et notamment dans la première partie, « State projects of Legibility and Simplification », le chapitre 1 : « *Nature and Space* », p. 9-52.

11. *Ibid.*, p. 14.

12. *Ibid.*, p. 15.

13. En effet, cette « forêt scientifique » s'aurait incapable de se régénérer.

14. James C. SCOTT, *Seeing Like a State...*, *op. cit.*, p. 19.

On rattachera également à ce courant les nombreuses biographies de forestiers, qu'il s'agisse des grands maîtres des Eaux et Forêts¹⁵, ou de personnages emblématiques tel Louis de Froidour¹⁶ ou Henry Duhamel du Monceau¹⁷.

L'importance de la forêt dans la vie quotidienne n'échappait à personne, mais « la plupart des auteurs [...], avaient surtout étudié les aspects administratifs, ou techniques¹⁸ » constate Roland Mousnier en 1984. Le constat n'est plus aussi vrai car ces dernières années, une partie de la production historique s'intéresse aux relations entre l'homme et la forêt. Le vocable « homme » recouvre ici plusieurs sens. Ce sont des individus (les usagers au sens large), mais également des entreprises comme les forges, les verreries ou les salines. La forêt est le principal sujet de ces ouvrages¹⁹. On y décrit aussi bien la diversité des peuplements que leur localisation dans l'espace. L'histoire de ces forêts est reconstituée, avec les dévastations des tempêtes, les chablis ou les hivers particulièrement rigoureux. Les actions humaines qui les ont transformées forment le second volet de ces études. Les défrichements mais également les conversions sont détaillés, tout comme leur utilisation, que ce soit pour du bois d'œuvre, du bois destiné à la marine ou du bois de chauffage, voire du charbon.

Au cours du dernier siècle de l'Ancien Régime, la demande en bois augmente fortement. Les industries connaissent un incontestable essor ; la demande domestique également, en raison de l'augmentation de la population. Ce phénomène s'accompagne de tensions sur les prix, mais également sur l'offre car la demande est très vigoureuse. Tous ces éléments concourent à faire du bois « un produit stratégique » qui conduit à terme à « une évolution significative des modes d'exploitation et de gestion forestière²⁰ ». Dans ces études, on mesure le prélèvement en bois de chauffage des forges et

15. J. C. WAQUET, *Les Grands Maîtres des Eaux et Forêts de France de 1669 à la Révolution*, Genève, Droz, 1978.

16. Michel DEVÈZE, « Louis de Froidour, commissaire réformateur des forêts du Languedoc, Rouergue, Quercy, Navarre, Béarn, Provinces pyrénéennes et angoumois (1666-1675) », *Actes du 86^e Congrès national des sociétés savantes*, Montpellier, 1962, p. 269-279 ; Jérôme BURIDANT, « Froidour avant Froidour : l'action de Louis de Froidour dans les forêts du nord de la France, 1651-1666 », *Les Cahiers de Framespa*, 13 | 2013, mis en ligne le 15 mars 2013, (consulté le 25 mai 2017).

17. Pierre BONNAIRE, « Henri-Louis Duhamel du Monceau (1700-1782), père de la sylviculture et des sciences forestières », *Mémoires de la Société... des Belles-Lettres d'Orléans*, 1993, p. 71-105, ou les actes du colloque éditée par Andrée CORVOL, *Dubamel du Monceau, 1700-2000 – un Européen du siècle des Lumières*, académie d'Orléans, 2000.

18. Roland MOUSNIER, dans l'avant-propos de *L'homme et l'Arbre sous l'ancien Régime*, Paris, Economica, 1984, p. ix.

19. Voir notamment Marc ANDRÉ, *L'homme et la forêt en Montagne de Reims*, Lyon, Éd. La Manufacture, 1985 ; Pierre GRESSER, A. ROBERT, Cl. ROYER et F. VION-DELPHIN, *Les hommes et la forêt en Franche-Comté*, Paris, Éd. Bonneton, 1991 ; Jean-Pierre HUSSON, *Les hommes et la forêt en Lorraine*, Paris, Éd. Bonneton, 1991.

20. Cette citation et la précédente : Jérôme BURIDANT, « Du "modèle" à la pratique : la gestion des peuplements caducifoliés dans la France moderne, XVI^e-XVIII^e siècle », in Andrée CORVOL (éd.), *Les forêts d'Occident du Moyen Âge à nos jours*, Toulouse, PUM, 2004, p. 204.

des autres industries dévoreuses de bois. Les relations de ces « industries » avec la forêt sont relativement bien connues depuis les travaux de Denis Woronoff²¹. Les implications de ces coupes sur les massifs forestiers sont largement étudiées, plus particulièrement par Jérôme Buridant qui a prêté une grande attention à la modification des paysages forestiers qui résulte de ce type d'exploitation²². Une partie des propriétaires forestiers va considérer que la forêt est un capital qu'il convient de rentabiliser. Pour cela, il faut affermir sa propriété en excluant ou en limitant fortement l'accès des usagers²³ au bois. Puis il faut organiser une sylviculture permettant de répondre de façon appropriée à la demande. C'est ainsi qu'en Lorraine, au milieu du XVIII^e siècle, « la Ferme [de France] obtient la mise en place d'une administration autonome, chargée exclusivement de la gestion des bois : la Réformation²⁴ ». L'objectif poursuivi est l'organisation et surtout la pérennisation de la demande en bois des salines de Château-Salins, Dieuze et Moyenvic²⁵. D'une manière générale, il s'agit, soit d'aménager des taillis à courte révolution, uniquement orientés vers la production de charbon, soit de mettre en place des taillis sous futaie²⁶. Une grande attention est portée à la structure matérielle et économique qui est destinée à faciliter l'extraction²⁷ du matériel ligneux. Il peut s'agir du flottage²⁸ ou, bien plus localisé, du schlittage dans les forêts lorraines²⁹. Dans les massifs forestiers isolés et mal reliés aux zones de consommation la valorisation

21. Denis WORONOFF (dir.), *Forges et forêt : Recherches sur la consommation proto-industrielle du bois*, Paris, EHESS, 1990. Voir également l'ouvrage de Pierre DORNIC, *Le fer contre la forêt*, Rennes, Ouest-France, 1984. Sur les relations de l'industrie et de la forêt, d'une manière plus générale, Jean-Pierre MÉTALLIÉ (textes réunis et présentés par), *Proto-industries et histoire des forêts*, Toulouse, Éd. Les Cahiers de l'Isard, 1992.

22. Jérôme BURIDANT, *Les espaces forestiers laonnois (début XVII^e-début XIX^e siècle) hommes, environnement et paysages à l'époque pré-industrielle*, thèse de doctorat en histoire moderne, université Paris IV-Sorbonne, 1999, 3 vol., éditée sous le titre *Espaces forestiers et industrie verrière, XVII^e-XIX^e siècle*, Paris, L'Harmattan, 2005. Voir également Jérôme BONHÔTE, *Forges et forêts dans les Pyrénées Ariégeoises. Pour une histoire de l'environnement*, Toulouse, Pyr-Graph, 1998.

23. Christine DODANE, *Triages et cantonnements dans les forêts Comtoises (1694-1790)*, thèse de doctorat, université de Franche-Comté, 1994, 2 vol.

24. Daniel BERNI, « Les forêts au service des salines en Lorraine au XVIII^e siècle », in Andrée CORVOL (éd.), *Les forêts d'Occident du Moyen Âge à nos jours*, Toulouse, PUM, 2004, p. 58.

25. En 1777, elles disposeront de 15 436 hectares pour leurs besoins. Voir *ibid.*, p. 57-70.

26. Entre autres, Jérôme BURIDANT, *op. cit.*

27. Andrée CORVOL (éd.), *Forêt et transport traditionnels*, Journée d'études environnement, Forêt et Société, XVI^e-XX^e siècle, Paris, IHMC/CNRS, 2004.

28. Anne-Marie COCULA, *Un fleuve et des hommes, les gens de la Dordogne au XVIII^e siècle*, Paris, Tallandier, 1981 ; Jean BOISSIÈRE qui consacre une grande partie de son travail à ces aspects (*Population et économies du bois dans la France moderne*, thèse, université de Paris I, 1993, 4 vol.). Également, Arlette BROSSÉLIN, « Le transport de bois par eau, en Bourgogne, XVII^e-XIX^e siècle », in A. CORVOL et F. OGÉ (éd.), *La forêt et l'eau*, Paris, ministère de l'Agriculture et de la Forêt, ENS Saint-Cloud, 1990, p. 21-31 ; Jean-Pierre HUSSON, *Les hommes et la forêt en Lorraine, op. cit.* ; Emmanuel GUILLAUME, *L'eau, la forêt et les hommes au cœur de l'ancienne Auvergne*, Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand, 1994.

29. Jean-Pierre HUSSON, *Les hommes et la forêt en Lorraine, op. cit.* ; Emmanuel GARNIER, « Un mode de transport montagnard traditionnel : le schlittage, XVI^e-XIX^e siècle », *Forêt et transports traditionnels*, A. CORVOL (éd.), *op. cit.*, p. 67-76.

du bois peut passer par sa transformation en charbon³⁰. L'organisation de ces commerces est étudiée par de nombreux auteurs et particulièrement par Jean Boissière³¹.

Mais on ne peut non plus se focaliser sur un massif mais sur ce que l'on pourrait nommer une « dépendance » forestière. Ici, il s'agit d'envisager les relations de l'homme au sens d'une communauté humaine, avec la forêt, comprise comme un espace boisé circonscrit et non plus un massif forestier unique.

Il s'agit de la seconde orientation de la production scientifique récente. Elle s'intéresse au rapport de l'administration avec les usagers. Relativement inexistant jusqu'en 1970, ce thème est surtout abordé dans les deux décennies suivantes, avant de connaître un léger fléchissement dans les années 1990. À travers les délits forestiers, ce sont les relations entre l'administration et les usagers qui sont étudiées. Le Code colbertien impose une norme, à la fois en termes d'agroforesterie et d'usage. Les maîtrises sont chargées de sanctionner les individus qui transgressent cette réglementation. L'étude de la délinquance forestière rejoignait le grand courant initié par Pierre Chaunu et ses étudiants dans les années 1960 sur l'étude de la délinquance et de la criminalité à partir des archives judiciaires. La maîtrise de l'outil informatique, ainsi que sa vulgarisation, permettaient de nouvelles ambitions. Le temps n'était plus un obstacle à la constitution de vastes corpus dont le traitement était massivement automatisé.

La plupart de ces études prennent pour espace le ressort d'une maîtrise et en analysent le travail. Dans les travaux récents, un intérêt particulier est porté aux problèmes juridiques car les ressorts étudiés sont aux confins de la France, comme la Franche-Comté³². Les ordonnances forestières françaises sont imposées à la fin du XVII^e siècle, après le traité de Nimègue (1678) et l'annexion à la France. Elles transforment de manière remarquable le rapport des Francs-Comtois à leurs forêts, suscitant de vives réactions, telle la révolte des Demoiselles en 1765³³. Il en est de même en Lorraine où l'ensemble des dispositions en matière forestière a été rassemblé par le duc Léopold en 1701³⁴. Le cas est similaire pour la maîtrise de Haguenuau et la

30. Jérôme BONHÔTE, *Forges et forêts dans les Pyrénées Ariégeoises*, op. cit. L'auteur reconstitue les paysages forestiers existants à partir de l'analyse des déchets des charbonnières.

31. Jean BOISSIÈRE, *Population et économies du bois dans la France moderne*, op. cit.

32. François VION-DELPHIN, *La forêt comtoise de la conquête française à la révolution (1674-fin XVIII^e siècle)*, thèse, université de Besançon, 1995 ; Kieko MATTESON, *Forests in Revolutionary France: Conservation, Community, and Conflict, 1669-1848*, Cambridge, Cambridge University Press, 2015.

33. François BABY, *La Guerre des Demoiselles en Ariège (1829-1872)*, Paris, Montbel, 1972 ; François VION-DELPHIN, *La forêt comtoise de la conquête française...*, op. cit. Du même auteur, « La révolte des Demoiselles en forêt de Chaux », in A. CORVOL (éd.), *Violences et environnement, XVI^e-XX^e siècle*, Paris, CNRS/IHMC, 1991, p. 44-48 ; Jean-François SOULET, *Les Pyrénées au XIX^e siècle : l'éveil d'une société civile*, Luçon, Sud-Ouest, 2004, et surtout Peter SAHLIN, *Forest Rites: The War of the Demoiselles in Nineteenth-Century France*, Cambridge, Harvard University Press, 1994.

34. Daniel BERNI, *La maîtrise des Eaux et Forêts de Nancy dans la seconde moitié du XVIII^e siècle (1747-1791). Administration forestière et répression des délits*, thèse de droit, université de Nancy II, 1997, 2 vol.

réglementation forestière impériale³⁵. Il est, du reste, à noter que ces deux dernières thèses sont l'œuvre de juristes.

En Aquitaine, Anne-Marie Cocula, après la publication de son étude sur la délinquance forestière³⁶, initie une série de recherches sur le fonds de la maîtrise des Eaux et Forêts de Guyenne. En 1981, Jacques Lerat³⁷ soutient son mémoire de maîtrise sur *Les délits forestiers dans le département des Landes (1750-1770)*. Deux ans plus tard, c'est au tour de Gérard Pédemay³⁸ avec *Les délits forestiers dans le département de la Dordogne dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle (1760-1775)*. En 1987, nous poursuivons les recherches avec une *Typologie des délits forestiers en Guyenne à la veille de la Révolution Française*³⁹. Nicolas Andrieux⁴⁰ achève cette construction en 1990, en revenant en Dordogne avec *Les Périgourdins au bois, Histoire de la délinquance forestière en Périgord au XVIII^e siècle*. Les grandes lignes de la délinquance forestière dans le Sud-Ouest sont désormais connues.

L'étude des délits forestiers permet de comprendre les relations que les usagers entretiennent avec les arbres et le couvert forestier. Elle permet d'évaluer les tensions entre usagers et propriétaires. Mais tout cela est mesuré à travers le prisme de l'ordonnance et la volonté des maîtrises de faire appliquer le droit.

Or, de nouvelles perspectives dirigent l'histoire forestière vers les communautés ou les simples usagers, ceux pour qui la forêt « fournit le bois de chauffe et le bois d'œuvre, nourrit les bêtes et sauve les hommes quand tout va mal⁴¹ ». La problématique est inversée : il ne s'agit plus de l'administration face aux hommes mais des hommes face aux maîtrises des Eaux et Forêts. Andrée Corvol avait ouvert cette voie dès 1983 avec sa thèse, *L'homme et l'arbre sous l'Ancien Régime*⁴². Il s'agissait de mesurer les réactions des usagers, compris comme les utilisateurs de la ressource ligneuse, qu'ils aient ou non des droits sur ce bois. Arc-boutée sur le code colbertien, l'administration impose un nouvel ordonnancement de l'espace

35. Madeleine BARBIER, *La maîtrise des Eaux et Forêts de la Basse Alsace et l'introduction de la législation française (XVII^e-XVIII^e siècle)*, thèse de droit, université de Strasbourg, 1995, 2 vol.

36. Anne-Marie COCULA, « L'homme et la forêt en Aquitaine, à travers les délits forestiers au XVIII^e siècle », *Casteljaloux et la forêt aquitaine* (23^e Congrès de la Fédération historique du Sud-Ouest), Casteljaloux, 1973, p. 125-151.

37. Jacques LERAT, « Délits forestiers dans le département des Landes de 1750 à 1770 », *B. Soc. Borda*, 1986, année 111, n° 401, p. 3-36, n° 402, p. 141-166.

38. Gérard PÉDEMA, « La forêt périgourdine au XVIII^e siècle : une forêt menacée? », *Annales du Midi*, 1983, t. 95, n° 164, p. 373-389.

39. Philippe CRÉMIEU-ALCAN, *Typologie des délits forestiers en Guyenne à la veille de la Révolution Française (1780-1790)*, TER, université de Bordeaux III, 1987.

40. Nicolas ANDRIEUX, *Les Périgourdins au bois, Histoire de la délinquance forestière en Périgord au XVIII^e siècle*, TER, université de Bordeaux III, 1990.

41. Andrée CORVOL, *L'homme au bois*, Paris, Fayard, 1987, p. III.

42. Andrée CORVOL, *L'homme et l'arbre sous l'Ancien Régime : essai d'économie forestière en Basse-Bourgogne*, thèse de lettres, Paris IV, 1983, 3 vol., Paris. Éditée sous le titre *L'homme et l'arbre sous l'Ancien Régime*, Paris, Economica, 1984.

fait de cantonnement, de triage et de quart en réserve. Or « usagers et possesseurs n'éprouvent leur solidarité que dans [une] récusation obstinée de l'Ordonnance⁴³ ». C'est ainsi que, dans la généralité de Soissons, plus d'un tiers des bois communaux n'est toujours pas aménagé en 1770⁴⁴. Plus largement, l'enquête lancée par la Table de marbre de Paris, en 1771, montre « que les maîtrises des Eaux et Forêts n'ont qu'une connaissance très partielle des forêts qu'elles ont sous [leurs] tutelle, qu'une grande partie des bois des communautés ne sont ni bornés, ni aménagés, et que l'œuvre de réformation entreprise au xvii^e siècle est loin d'être terminée⁴⁵ ». Les relations entre l'administration des Eaux et Forêts, représentée par les maîtrises, les habitants, soit individuellement, soit au travers des communautés, commencent par une période de contestation violente résultant, entre autres, d'un fort sentiment de dépossession. Envisagée ainsi, il s'agit d'une relation duale. Dans les faits, ce n'est pas le cas, car cette relation doit inclure le propriétaire réel des bois, bien souvent un seigneur. Ainsi, les usagers ont fort à faire : ils doivent louvoyer entre ces deux pôles, sachant qu'en ignorant l'administration, « ils s'enferment dans un tête-à-tête seigneurial, lequel ne se révèle jamais fructueux⁴⁶ ». Le nouvel ordre finit par être accepté : la forêt devient un espace de production dont l'accès est limité.

L'analyse de la délinquance forestière a pris cette nouvelle direction qui met l'homme au centre de la problématique forestière. Pour Andrée Corvol, « la partition fut visible [dès 1985]. Certains examinaient soit un type de forêt soit un groupement de forêts. D'autres privilégiaient les attitudes de l'homme en forêt et la place des bois dans la nation⁴⁷ ». Mais, suivre cette direction, c'est également se diriger vers d'autres sentiers : ceux de l'histoire des mentalités. Ce point de vue a été fort peu traité par les historiens de la forêt⁴⁸. Est-ce parce qu'il s'éloigne trop des futaies, ou parce que « les historiens de la forêt restent des marginaux au sein de la corporation⁴⁹ » ? En fait, on retrouve ici la difficulté d'intégration de l'objet *forêt*. Il est beaucoup moins évident à manipuler que l'objet *ville* ou l'objet *campagne*, moins parce qu'il est un objet complexe qu'à cause des regards croisés que la forêt engendre : espace nourricier et de production ligneuse, espace de « tous ceux qui sont en dehors de la société, mais qui alimentent son imagi-

43. *Ibid.*, p. 268.

44. Jérôme BURIDANT, *Les espaces forestiers laonnais...*, *op. cit.*, p. 148-151.

45. Jérôme BURIDANT, « Croissance industrielle et demande énergétique, le cas du bois », in François Duceppe LAMARRE et Jens Ivo ENGELS (éd.), *Umwelt und Herrschaft in der Geschichte. Environnement et pouvoir : une approche historique*, Berlin, Walter de Gruyter, 2008.

46. Andrée CORVOL, *L'homme et l'arbre*, *op. cit.*, p. 628.

47. Andrée CORVOL, « Histoire, forêt et environnement : la recherche en France », 1996 [<http://www.kslab.ksla.se/corvol.htm>], consulté le 25 février 2012.

48. À l'exception notable du colloque du GHFF intitulé « La forêt : perceptions et représentation », 1994, Paris, Andrée CORVOL *et al.*, *La forêt : perceptions et représentations*, Paris, L'Harmattan, 1997.

49. Andrée CORVOL, « Histoire, forêt et environnement : la recherche en France », art. cité.

naire⁵⁰ », espace de liberté du citoyen. Or, il me semblait essentiel d'accorder une place importante à l'histoire des mentalités.

En effet, les chercheurs qui utilisent les archives judiciaires infléchissent, depuis quelques années, leurs problématiques. Les études concernant la quantification des délits, des peines ou des délinquants⁵¹ laissent place à un questionnement plus qualitatif qui « se situe dans la lignée de l'histoire sociale⁵² ». Les travaux d'Arlette Farge⁵³, notamment dans *La vie fragile*⁵⁴, montrent, grâce à une utilisation fine des archives judiciaires, toutes leurs richesses. L'histoire des mentalités permet de quitter le terrain un peu rugueux de l'histoire des délits et de la criminalité. Il devenait « trop facile de ne trouver en [l'archive] qu'une somme cumulative d'attitudes⁵⁵ ». Ainsi s'ouvrait la perspective de « comprendre sur quels systèmes d'intelligence et de sentiments se fonde l'ensemble des cohésions et des ruptures sociales⁵⁶ ».

Ces nouvelles pistes étaient la promesse de pouvoir ré-animer ces délinquants et leurs actes. Il fallait cesser de ne voir en eux que « le pâle reflet de schémas abstraits⁵⁷ », « des squelettes agités par une danse macabre d'automates⁵⁸ ». Au contraire, il fallait les ressusciter, les habiller. Derrière leurs actes délictueux se cache une vision du monde – à tout le moins à l'échelle de leur village – un rapport à l'arbre et à la nature mais aussi à la société. Les joies et les peines sont affrontées à travers la chaleur d'un groupe. Le jeu des solidarités, qu'il soit de type familial ou qu'il unisse les membres d'un village, existe toujours. Il interfère forcément lorsque la justice décide d'œuvrer. C'est pourquoi un individu n'est jamais seul, même si tel est le cas, physiquement, lors de l'audition devant le juge. Il n'existe qu'au travers de ce groupe dont il partage (ou subit) les valeurs. Ce même groupe règle sa conduite et porte un jugement sur l'activité de ses membres. En effet, le bataillon des témoins issu de ce groupe ne fait que défendre le verdict de culpabilité ou d'innocence déjà rendu par la communauté. Il peut, devant le juge, se remémorer des faits ou, au contraire, ne se souvenir de rien.

50. Jacques DEMOUGIN, « Conclusion », in Daniel MEILLER et Paul VANNIER, *La forêt : les savoirs et le citoyen*, (Actes du colloque de l'ANCR La forêt : les savoirs et le citoyen, 17, 18 et 19 novembre 1993, Montceau-les-Mines, Le Creusot), Chalon-sur-Saône, Éd. ANCR, 1995, p. 65.

51. Pour Benoît GARNOT, il s'agit d'une « solution relativement classique qui se situe dans la lignée de la criminologie », in « Pour une histoire nouvelle de la criminalité au XVIII^e siècle », *Revue historique*, 1992, n° 584, p. 289.

52. *Ibid.*, p. 289.

53. La même analyse prévaut à partir des travaux de Nicole et Yves CASTAN, notamment dans *Honnêteté et relations sociales en Languedoc, 1715-1780*, Paris, Plon, 1974.

54. Arlette FARGE, *La vie fragile, Violence, pouvoirs et solidarités à Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Le Seuil, 1986.

55. Arlette FARGE, *Le goût de l'archive*, Paris, Le Seuil, 1989, p. 124.

56. *Ibid.*, p. 124.

57. Jacques LE GOFF, « Les mentalités : une histoire ambiguë », in Jacques LE GOFF et Pierre NORA (dir.), *Faire de l'histoire*, t. III, Paris, Gallimard, 1986, p. 111.

58. *Ibid.*, p. 111.

Prendre ces chemins, c'est la possibilité de rendre dignité d'homme à ces délinquants, d'en faire autre chose qu'une sèche statistique éclairée, illustrée par quelques saillies et autres bons mots pittoresques. La lecture du *Pouvoir au village* de Giovanni Lévi⁵⁹ fut plus qu'un encouragement à continuer. Une des vertus de l'ouvrage fut de me conduire à repenser l'organisation de ce travail. L'individu semblait pouvoir réintroduire son unicité, sa dimension irréductible tout en conservant à l'ensemble, le quantitatif, sa régularité. Il convenait de mener conjointement une étude sur la criminalité forestière en Guyenne ainsi qu'une étude des comportements, des sociabilités des différents acteurs, cette dernière piste faisant la part belle à des études de cas. En outre, il fallait, en dépit du changement d'échelle, parvenir à juxtaposer les deux axes et montrer leurs similitudes.

Mais un problème demeurait. Le dépouillement de l'archive fait apparaître un matériau monotone, sans saveur. Les personnages, toujours falots, se meuvent dans un théâtre d'ombres. Où est « l'homme vivant qu'il [faut] chercher sous la poussière des archives et dans le silence des musées⁶⁰ » ? Comment comprendre, d'une part, la richesse du matériel utilisé par Arlette Farge et, d'autre part, la médiocrité que je découvrais au fil des dépouillements ? Était-ce parce que j'avais affaire à des ruraux et non aux Parisiens ? L'explication était trop facile. La tentation de vérifier en puisant dans un autre fonds judiciaire était grande.

En 1994, le Groupe d'histoire des forêts françaises proposait de nouvelles approches à explorer : « L'Homme, par sa perception et sa représentation d'un objet quelconque, en construit une image et la fait circuler [...]. Elles reflètent plus ou moins la vision d'un groupe social, d'une époque historique⁶¹. » L'étrange pâleur des documents du fonds de la maîtrise trouvait peut-être ici une explication. La banalité des situations s'expliquerait-elle par l'absence d'engagement des différents acteurs ? Autrement dit, l'artificialité apparente des situations décrites serait-elle l'expression du désintérêt des acteurs, l'essentiel étant ailleurs ?

Ces images construites par l'homme « traduisent une mentalité particulière, un niveau technique aussi⁶² ». Est-il possible de dégager une mentalité particulière des acteurs à travers les procès forestiers ? Plus exactement, quels sont les présupposés de l'auteur face aux pièces de procès ? Ne construit-il pas lui-même des images à partir de la perception actuelle d'une activité judiciaire ? Et dans ce cas, n'occulte-t-il pas l'objectif essentiel des intervenants ? Est-il certain que ceux-ci cherchent à obtenir, pour les uns, répara-

59. Giovanni Lévi, *Le Pouvoir au village, histoire d'un exorciste dans le Piémont du XVII^e siècle*, Paris, Gallimard, 1989.

60. Georges DUBY, *Des sociétés médiévales*, Paris, Gallimard, 1971, p. 8.

61. Extrait rédigé par Andrée CORVOL pour l'appel à communication du colloque *La forêt : perceptions et représentations*, 1994.

62. *Ibid.*

tion et justice d'un délit, pour les autres, condamnation d'un comportement jugé inacceptable? L'hypothèse devait être testée. Si elle se vérifiait, il conviendrait d'expliciter les objectifs des différents acteurs.

Le corpus est constitué par le dépouillement de 40 % des liasses de procès du fonds 8B des Archives départementales de la Gironde. Il repose sur le respect de la parole transcrite dans le document d'archives car « partir des mots de celui qui parle, c'est en même temps interroger autrement ceux qui sont en relation hostile ou familière avec lui⁶³ », mais surtout, « ces traces d'oralité ouvrent sur un décryptage possible des manières de penser, d'imaginer, de voir des gens du peuple en même temps que des formes de sociabilité et de comportements civils et politiques⁶⁴ ». Ainsi, l'impossibilité matérielle de relier les peines prononcées contre les délinquants devient un avantage : aucun parti pris n'est possible. Deux systèmes s'agencent et se mettent en place autour d'une logique contradictoire. Chacun organise son discours autour d'arguments qu'il estime convaincants et cette dialectique n'est guère troublée par des témoins qui demeurent libres de se remémorer ce qu'ils ont vu. Rechercher une « vérité » n'est pas de mise. La tentative principale consiste désormais à dégager les axes qui structurent l'environnement mental des populations rurales de la Guyenne et l'aspect judiciaire – que la conclusion traditionnelle du jugement consacre – même s'il est un élément important qui oriente l'énonciation, n'est plus majeur. L'ignorance dans laquelle nous sommes tenus du verdict nous force à examiner les propos, les justifications, voire les représentations des acteurs. Le jugement final ne les hiérarchise pas.

De la problématique de départ, aujourd'hui classique, des relations de l'homme et de l'arbre, demeure l'étude de la criminalité forestière. Centré sur la forêt, ce projet s'inscrivait dans un sentier déjà relativement bien défriché, autour de la problématique « ressource ligneuse », qu'Andrée Corvol nomme « la composante technique⁶⁵ » et où se côtoient les usagers, les propriétaires et les gestionnaires de la forêt – la maîtrise des Eaux et Forêts. C'est une tentative pour comprendre les réactions des usagers face à l'administration et à l'application de l'ordonnance de 1669. Elle s'attache à peser les délits. De même, la qualité et la quantité des matériaux dérobés sont jaugées. L'espace attaqué est appréhendé. Enfin, le portrait des différents acteurs, tant plaignants que délinquants et témoins est cerné et tracé.

63. Arlette FARGE, *Des lieux pour l'histoire*, Paris, Le Seuil, 1997, p. 75.

64. « Ainsi peut-on, à partir de ces paroles dites, reconstruire et dire les modes de rationalité et d'indécision qui règlent les pratiques et les actions, les codes (soumis, normatifs ou transgressifs) qui régissent les relations sociales ou les règlent, soit momentanément, soit durablement. » Les deux citations : *ibid.*, p. 71.

65. Andrée CORVOL définit cette approche ainsi : « L'exploitation des bois suit des règles très précises, élaborées en fonction des besoins d'une catégorie, dominante de par son nombre ou de par son pouvoir. Les bouleversements d'ordre démographique ou politique impliquent ainsi des réajustements, source de conflits, ces disputes traduisant la défense des acquis menacés » (extrait de l'avant-propos de *L'annuaire 1996-1997* du Groupe d'histoire des forêts françaises, *op. cit.*).

Il est illusoire de vouloir comprendre l'ensemble d'une société à travers des archives judiciaires. Il est déplacé de prendre pour hypothèse que les délinquants sont représentatifs de la société tout entière. En matière forestière, la faiblesse des accusés appartenant à la noblesse ou même aux catégories aisées du tiers état en est un bon indice, comme dans toutes les études de ce type. Mais plus encore : étudier la criminalité à partir d'une source judiciaire, c'est déjà gauchir les faits. On devrait davantage parler d'une étude de la criminalité poursuivie. En effet, l'institution judiciaire joue un rôle de filtre. Une action devient un délit poursuivable, donc une criminalité mesurable, à partir du moment où trois conditions sont remplies. En premier lieu, et c'est une nécessité, il faut que cette action soit découverte. En second lieu, il faut qu'apparaisse un plaignant. En effet, en l'absence de plainte, la machine judiciaire reste aveugle et ne peut se mettre en marche. Enfin, il faut qu'un certain nombre de témoins se déclare pour que la justice puisse qualifier ce délit et poursuivre l'information.

Telles sont les trois conditions qui constituent les prémices de toute étude de la criminalité. En partant de leur négation – absence de plainte, absence de témoins, mais existence supposée d'une action délictueuse – on doit pouvoir reconstituer l'enchaînement des événements qui aboutit à une procédure judiciaire. En s'appuyant sur les témoignages, on obtient une représentativité sociale un peu plus juste. Plus encore, en essayant de travailler à l'échelle d'une affaire, autrement dit d'un lieu, on trouve un observatoire remarquable d'un groupe d'hommes : les solidarités, les haines, transparaissent et les catégories sociales supérieures de la société apparaissent en filigrane. Certes, elles ne viennent toujours pas témoigner, mais l'on apprend, de manière détournée, leur rôle dans l'affaire en cours.

Les témoignages regorgent de menus bruits. Les faits et gestes de l'accusé sont détaillés, avec parfois des précisions qui paraissent inutiles à l'affaire en cours. Mieux encore, il arrive que les témoins racontent les manœuvres du délinquant pour fuir la justice. Une rare aubaine : des papiers annexes ont parfois été conservés. Ces mémoires rapportent des anecdotes, des conseils pour aider le juge à instruire et, *in fine*, à confondre les coupables. À l'aide de toutes ces « scories », il est possible de reconstituer le déroulement des faits qui aboutissent à l'ouverture d'une procédure. *A contrario*, il devient possible de comprendre comment une procédure peut ne pas être ouverte. Il s'agit, ici, d'appréhender les réflexes infrajudiciaires de ces populations rurales car, dans les campagnes, s'adresser au juge pour régler un conflit ne va pas de soi. Autrement dit, il s'agit de comprendre et de mesurer l'attitude des usagers face à un problème engendré par leur besoin impérieux en bois, une ressource qui ne se cultive pas mais qui croît naturellement.

Après avoir mesuré la délinquance du point de vue de l'ordonnance de 1669, il s'agit maintenant de saisir comment les usagers réagissent entre eux face à la justice forestière. Cette seconde ligne de force est en quelque sorte

une inversion de la première perspective, celle de la criminalité forestière. Le rôle d'un certain nombre d'instances régulatrices doit être mis en lumière. Des personnes peuvent agir en leur nom propre ou au travers de l'organisation du groupe, c'est-à-dire la communauté. Ce faisant, cette deuxième partie éclaire la première.

Jusqu'à présent, c'est le procès qui était le lieu central de l'étude. Il s'agissait de déterminer les relations des individus face à la loi, puis face à eux-mêmes, au groupe. Or, ces pièces de procès sont bruisantes de paroles. Des hommes surgissent de l'archive pour se justifier, pour témoigner d'une multitude d'événements. Il est possible d'utiliser cette parole en tant que telle. Ici, il s'agit de traquer des expressions, des mots. Isolés, ils n'ont de sens que celui que le contexte leur attribue⁶⁶. Ils ne servent qu'à rapporter des faits qui vont nourrir la matière du procès. Rassemblés, organisés, ils constituent un lexique que l'on peut interroger différemment. En effet, ces mots une fois regroupés perdent leur unicité sémiotique. Ils ne participent plus à la construction de la matière du procès, ils n'éclairent plus aucun contexte. Ils deviennent un révélateur de l'univers mental des individus. Ils permettent d'appréhender ce que l'on appelle l'outillage mental, que ce soit l'attitude devant le temps, l'espace, les outils ou encore les lieux communs du langage.

Cette troisième ligne de force de ce travail s'appuiera essentiellement sur le vocabulaire des plaignants et des témoins. En effet, contrairement à l'accusé qui est sommé de répondre aux questions, les plaignants et les témoins sont libres d'organiser leur parole. La trace de cet outillage mental est d'autant plus ténue que les paroles qui nous sont transmises sont traduites et réarrangées par le discours juridique. Traduites, car il est fort improbable que tous ces hommes se soient exprimés en français. Réarrangées, car la finalité de ces textes est de trouver la preuve d'une culpabilité.



L'évaluation de la protection ou de la dégradation du couvert végétal soit par la hache, soit par la dent du bétail, n'étant pas le but ultime de cette étude, il fallait recueillir la parole des acteurs, tant plaignants que délinquants ou témoins. Les procès du corpus sont au nombre de 665. Ils traitent tous de délits forestiers ou de pacages, voire d'incendies. En fait, ont été exclues de la sélection les affaires de chasse, de pêche et plus généralement d'eau. La moitié du corpus provient du dépouillement des années millésimées en 3 et 8, et l'autre de celles en 0 et 5. Les informations recueillies portent sur la nature, le lieu et la durée du délit, ainsi que « l'état civil » des plaignants et

66. « Quand on demande par exemple à un colporteur, soupçonné de vol, en quelle année il est né et qu'il répond : "ne sait pas l'année, mais qu'il aura 17 ans le jour de la Saint Charles", il serait dommage de noter tranquillement sur la fiche "17 ans", en face de la rubrique âge car il manquerait tout ce qui plonge cette information dans un univers à la fois personnel et collectif » (Arlette FARGE, *Le goût de l'archive*, Paris, Le Seuil, 1989, p. 100).

des accusés. Seul le premier groupe bénéficie d'un dépouillement exhaustif avec la consignation de la parole des accusés et surtout celle des témoins dont l'identité a été relevée. En outre, un dénombrement de la nature et de la localisation des affaires a été réalisé sur les 31 liasses de la série « Suppliques et divers », afin d'obtenir une image relativement précise de l'activité de la maîtrise dans les années choisies⁶⁷.

Le cadre chronologique est donné par la conservation des sources, et l'immense espace géographique par l'institution. Le dépouillement de 40 % de la série « Procédure » ne permet pas de faire émerger les particularismes des régions et des pays de la Guyenne⁶⁸ et justifie tout autant le choix du département comme ressort territorial.

Les 665 procès font, par ailleurs, émerger 4 552 individus qui se répartissent en 773 plaignants, 2 516 témoins et 1 263 accusés.

Le corpus des gardes provient du dépouillement de 10 liasses consacrées aux serments du personnel de la maîtrise⁶⁹. Elles permettent de constituer un ensemble de 684 hommes, essentiellement des gardes ou des gardes généraux et accessoirement, des arpenteurs ou des gardes-marteau. L'échantillon de 396 procès-verbaux est constitué par le dépouillement de quatre liasses⁷⁰.

Le procès constitue la pièce centrale du dispositif. Il va servir à prendre la mesure de la criminalité forestière. Il permet également d'appréhender les relations de solidarité ou d'exclusion entre les différents protagonistes. Enfin, l'oralité des débats aide à reconstituer en partie l'univers mental de ces hommes.

L'armature de ce travail se compose de ces trois lignes de force. Après avoir analysé l'activité de la maîtrise au XVIII^e siècle, il s'agit d'établir une typologie des délits de pacage et des délits forestiers, mais également d'envisager les effets de l'espace puisque la maîtrise de Guyenne est une des plus étendues du royaume de France. La partie suivante est consacrée aux individus. Là encore, il s'agit de dresser la typologie des acteurs – les témoins, les plaignants, les accusés – et de mettre en évidence leurs rapports mutuels : témoins et accusés, plaignants et accusés ainsi que plaignants et témoins. Enfin, la quatrième partie propose une approche de leur univers mental. C'est l'analyse des liens de solidarité d'une communauté face à un procès et un plaignant. Ce sont les rapports du plaignant avec l'espace sylvicole. C'est la perception du temps par les témoins ou la façon dont ils considèrent les outils de travail qui seront étudiés.

67. Ce dénombrement permet d'ajouter 255 affaires au corpus qui est donc de 920 procès.

68. À l'unité de chaque département telle qu'elle a été rapidement montrée, il faut préciser que la partie des Pyrénées-Atlantiques qui dépend du ressort de la maîtrise des Eaux et Forêts de Guyenne est en fait la province de Labourd.

69. 8B573, 8B576, 8B577, 8B585, 8B586, 8B590, 8B593, 8B594, 8B595, 8B596, couvrant les années 1708 à 1789.

70. 8B601 et 8B602 (1708-1737), ainsi que 8B614 et 8B615 (1786-1793).